

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 juin 2017

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'est pas demandée.

Présidence : Mme Gabrielle Pasche

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par Mme Gabrielle Pasche, présidente, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Elle a le plaisir de saluer, M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les conseillers municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 59 conseillères et conseillers, présidente comprise. Dès lors, elle déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Se sont excusés :

Mesdames : Rita Regamey, Pascale Yoakim, Catalina Kohli,

Messieurs : Yves Berthoud, Dominique Ruchet.

Le bureau a reçu :

Un postulat de M. Eric Rochat « Pour une prise en charge solidaire des effets de la Loi sur l'Aménagement du Territoire » ainsi qu'une interpellation de Mme Monica Simonet, M. Philippe Rickenbacher et Pierre Zapf « Préservons le bosquet du Lazé ».

Mme la Présidente lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mai 2017
4. Communications du bureau du conseil
5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
6. **PREAVIS N° 6/2017** concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 450'000.- au maximum pour le renouvellement de plusieurs véhicules au sein du service des espaces publics
7. **PREAVIS N° 7/2017** concernant la gestion et les comptes 2016 du Fonds culturel Riviera
8. **PREAVIS N° 8/2017** concernant la gestion et les comptes 2016 de la CIEHL
9. **PREAVIS N° 9/2017** concernant le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2016
10. **PREAVIS N° 10/2017** concernant le réseau routier communal pour l'année 2017
11. Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme Morier et Mme Simonet « stationnements/arrêts de véhicules dans des secteurs proches de l'autoroute »
12. Nomination de 2 délégués suppléants pour la CIEHL
13. Nomination d'un membre de la COGEST
14. Election du bureau du conseil communal
15. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
16. Motions, postulats ou interpellations éventuels
17. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Assermentation

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à Mme Madeleine Morvan de venir devant l'assemblée.

Après lecture de l'art. 5 du règlement du conseil, la présidente procède, devant le podium, à l'assermentation suivante :

- Mme Madeleine Morvan

L'assermentée promet de respecter le serment en levant la main droite.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mai 2017

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, demande une modification concernant son intervention à la page 79 du procès-verbal.

« Elle demande si, par conséquent, la zone industrielle de St-Légier - La Chiésaz est moins importante que celle de Puidoux et si les entreprises requièrent moins de services de la Poste ? » en lieu et place de : **requièrent de moins de besoins.**

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité moins 1 abstention.

4. Communications du bureau du conseil

Mme Gabrielle Pasche, présidente, annonce les résultats de la votation fédérale du 21 mai 2017.

OBJET FEDERAL

1. Loi sur l'énergie

OUI : 1094 NON : 415 Taux de participation: 50.30%

Elle fait part des résultats du 2^{ème} tour des élections au Conseil d'Etat.

Conseil d'Etat, 2ème tour

Nombre d'électeurs inscrits	:	3023
Bulletins rentrés	:	1354
Bulletins nuls	:	20
Bulletins valables	:	1334
Bulletins blancs	:	18
Taux de participation	:	44.79%

Classement des candidats par suffrages :

Amarelle Cesla	:	544
Chevalley Isabelle	:	564
Métraux Béatrice	:	639
Morand Guillaume Toto	:	124
Nicolet Jacques	:	561
Villa Sylvie	:	96
Voix éparses	:	1

Maintenant, la présidente fait lecture du courrier de Monsieur Roger Carrard qui été adressée au président du conseil communal de Vevey, Monsieur Eric Studer et qui s'intitule « Intervention en faveur d'un dossier et problème d'ordre régional ».

Elle précise que la lettre a été adressée en copie au conseil communal de St-Légier - La Chiésaz ainsi qu'aux communes du haut.

Suite au décès de M. Jämes Rochat, papa du conseiller communal Eric Rochat, elle annonce avoir exprimé au nom du conseil communal, les sincères condoléances au conseiller ainsi qu'à sa famille et ses proches.

Représentations de la présidente : Le 12 mai 2017, mérite sportif à Blonay
 Le 24 mai 2017, cérémonie remise des diplômes à l'Ecole du Haut Lac
 Le 31 mai 2017, assemblée générale de PROMOVE
 Le 1^{er} juin 2017, visite du Conseil d'Etat
 Le 3 juin 2017, apéritif du rassemblement des St-Léger
 Le 6 juin 2017, visite du Parlement Vaudois
 Le 16 juin 2017, fêtes du village de St-Légier - La Chiésaz
 Le 17 juin 2017, sortie du conseil communal de Blonay
 Le 23 juin 2017, souper des Ecoles à Blonay

Gabrielle Pasche a le plaisir de signaler au conseil communal qu'en tant que doyen du Grand Conseil, le député Claude Schwab en fera le discours d'ouverture le mardi 27 juin 2017.

Elle rappelle que ce soir, les jetons de présence sont sous forme liquide et que chacune et chacun peut prendre ses bouteilles à la sortie du conseil.

5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, évoque les réponses écrites transmises ce soir aux conseillères et conseillers relatives d'une part au postulat déposé par Mmes Simonet et Andreutti « En faveur de la création d'un axe vertical de mobilité douce » et d'autre part à l'interpellation de Mmes les conseillères Simonet et Morier intitulée « Zone de stationnement et places de parc dans la zone proche de l'entrée de l'autoroute ».

M. Gérald Gygli, municipal, informe le conseil communal que la mise à l'enquête pour la halle des fêtes de Praz Dagoud a donné lieu à plusieurs oppositions qui ont été levées. Une partie des opposants a recouru à la CDAP (Cour de Droit Administratif et Public).

Le municipal déclare que cette dernière a rendu son rapport qui est en tous points favorables à la commune. Aucun grief des opposants n'a été retenu par la cour.

Le recours au tribunal fédéral n'ayant pas été utilisé, M. Gygli déclare que les travaux de démolition pourront débiter au mois d'août prochain

Mme Antoinette Siffert, municipale, annonce l'abattage d'un tilleul au chemin du Lazé. Elle déclare qu'un rapport sur l'état sanitaire des tilleuls sis dans le périmètre de la crèche garderie a été établi et que des tomographies ont été réalisés au pied de chaque arbre.

Ce rapport conclut un état sanitaire satisfaisant de 5 des 6 arbres expertisés.

Toutefois, elle indique que le tilleul n°2 doit être abattu dès que possible au vu des résultats de la tomographie qui sont inquiétants. En effet, le tronc est altéré et présente des risques importants de chute. Mme Siffert déclare que la sécurité n'est pas assurée en l'état.

Concernant les autres arbres, les tomographies ne montrent pas de défauts importants. Cependant, il est possible que les arbres aient subi des dégâts au niveau des racines lors de travaux de construction de la garderie.

La conseillère municipale annonce qu'après consultation par courriel, la décision d'abattage a été prise pour le tilleul n°2 et les travaux ont été exécutés le 7 juin 2017.

Elle déclare que dans ce même esprit de sécurité, la municipalité a décidé de solliciter le permis d'abattre les 5 autres tilleuls.

M. Dominique Epp, municipal, transmet une communication concernant le projet d'horaire des Transports Publics 2018. Il annonce que le projet d'horaire 2018 publié à la fin du mois de mai 2017 a suscité, dans le délai imparti au 18 juin, plusieurs oppositions de la municipalité.

Concernant la ligne Vevey-Blonay dont les oppositions sont coordonnées avec Blonay, il annonce que la municipalité juge inacceptable le passage des actuels 3 trains horaires aux heures de pointe à la cadence 30 minutes, ce qui représente une réduction de 33% de l'offre pour les pendulaires et le transport des écoliers. Bien que cette réduction s'explique par les chantiers prévus à la fois à St-Légier Gare et sur la ligne entre Clies et Vevey, les deux municipalités estiment que l'offre doit être maintenue au minimum dans le sens pendulaire, au besoin par des bus.

De plus, les municipalités ont fait part de leur insatisfaction du maintien à 20h30 (dp. Vevey) du passage de la cadence 30 minute à celle de 60 minutes alors qu'en 2016 la demande avait déjà été faite de retarder cette transition à 22h30 par le rajout de deux courses supplémentaires.

Concernant la ligne Brigue-Lausanne en coordination avec plusieurs communes du district, du Chablais et du Lavaux, il déclare que la municipalité a fait part à la DGMR de son opposition à la péjoration des relations entre les lignes Brigue-Lausanne et Lausanne-Fribourg-Berne qui se traduit par la perte d'une correspondance sur deux à Lausanne, rallongeant ainsi ses temps de parcours de 30 minutes. Cette situation résultant des importants travaux prévus entre Lausanne et Renens serait maintenue pour au moins 6 ans. Les communes de l'Est Vaudois ont demandé la mise en place d'alternatives permettant de maintenir l'offre actuelle, par exemple par le rajout d'une offre horaire Vevey-Palézieux soit par train, soit par bus avec correspondance sur Berne.

M. Epp profite de son temps de parole pour annoncer un préavis qui devrait être distribué aux conseillères et conseillers communaux dans le courant du mois d'août pour être traité lors de la séance du 25 septembre 2017. Ce préavis concernera un crédit d'étude pour le renouvellement du téléski de la Châ et précise qu'il s'agira de voter le crédit d'étude et non de renouvellement en soit.

6. **Préavis n°6/2017 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 450'000.- au maximum pour le renouvellement de plusieurs véhicules au sein du service des espaces publics**

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à M. Jacques Décombaz de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

En conclusion et vu de ce qui précède, sous réserve des conclusions de la COFIN, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission ad hoc, recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 6/2017.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à acquérir les véhicules susmentionnés;
- Accorder le crédit maximum nécessaire de CHF 450'000.- ;
- Prélever ce montant sur la trésorerie courante ;
- Encaisser les montants liés à la reprise des véhicules communaux actuels, au meilleur prix du marché ;
- Amortir cette dépense en 10 ans au maximum.

Le président : Roland Rapin
Le rapporteur : Jacques Décombaz

Monsieur Marc Châtelain donne les conclusions pour la COFIN. La Commission des finances émet le vœu de s'approcher de la commune de Blonay afin de vérifier s'il serait possible de grouper les achats si nécessaire.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres présents que la COFIN recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 6/2017.
A savoir,

- Autoriser la municipalité à acquérir les véhicules susmentionnés;
- Accorder le crédit maximum nécessaire de CHF 450'000.- ;
- Prélever ce montant sur la trésorerie courante ;
- Encaisser les montants liés à la reprise des véhicules communaux actuels, au meilleur prix du marché ;
- Amortir cette dépense en 10 ans au maximum.

Le président : Alain Vionnet
Le rapporteur : Marc Châtelain

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N°6/2017 est accepté à la majorité moins 2 avis contraire et 1 abstention.

7. Préavis n°7/2017 concernant la gestion et les comptes 2016 du Fonds culturel Riviera

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à Mme Vanda Brauner Stern de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

C'est à l'unanimité des membres présents, que la Commission intercommunale de gestion propose aux membres des conseils communaux d'approuver le rapport d'activités et les comptes 2016 du Fonds culturel Riviera.

A savoir :

- Adopter les comptes 2016 du Fonds culturel Riviera.

La discussion est ouverte, la parole n'est plus demandée, la discussion est close

Au vote, le préavis N°7/2017 est adopté à l'unanimité.

8. Préavis n°8/2017 concernant la gestion et les comptes 2016 de la CIEHL

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à M. Roland Rapin de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL, propose aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 8/2017.

A savoir,

- Approuver les comptes et le bilan de la CIEHL pour 2016

- Donner décharge au Conseil administratif de son mandat pour l'exercice 2016.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 8/2017 est accepté à l'unanimité.

9. Préavis n° 9/2017 concernant le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2016

Mme Gabrielle Pasche, présidente, annonce que le préavis sera traité de la manière suivante :

- Les comptes communaux 2016, pages 59 à 98
- Les comptes 2016 des écoles, pages 133 à 143
- Examen des comptes 2016 par la COGEST, chapitre 3

La discussion sera ouverte chapitre par chapitre, puis le point 1 des conclusions du préavis municipal (p. 126) sera mis au vote.

- Rapport de la commission de gestion, la discussion sera ouverte chapitre par chapitre.
- Gestion communale 2016, pages 6 à 58, chapitre par chapitre.

Puis le point 2 des conclusions du préavis municipal (p.126) sera mis au vote.

La présidente demande à M. Daniel Berner, président de la COGEST de lire les conclusions de la Commission de gestion.

Conclusions :

Compte tenu du présent rapport, la COGEST invite le conseil communal :

- 1) **A amender le chiffre 2) des conclusions du préavis 9/2017** concernant le rapport de gestion et comptes de l'exercices 2016 en ce sens que décharge soit donnée à la municipalité « pour sa gestion de l'exercice 2016 sous réserve de l'examen positif par la COGEST du boucllement des préavis n° 19/2013 (chemin de Pangires), 23/2006 (chemin du Genévrier, 1/2016 (terrain multisports), 12/2011 (chemin de Chamoyron, tronçon supérieur) et 6/2015 (passage à niveau) » ;
- 2) **A accepter les conclusions ainsi amendées du préavis 9/2017, consistant :**
 1. **À approuver les comptes 2016**
 2. **À donner décharge à la municipalité pour sa gestion de l'exercice 2016 sous réserve de l'examen positif par la Cogest du boucllement des préavis n° 19/2013 (chemin de Pangires), 23/2006 (chemin du Genévrier, 1/2016 (terrain multisports), 12/2011 (chemin de Chamoyron, tronçon supérieur) et 6/2015 (passage à niveau)**

Gabrielle Pasche, présidente, informe le conseil communal que l'amendement sera traité au moment du vote du point n° 2.

La discussion sur les comptes chapitre par chapitre est ouverte :

La présidente demande de préciser le numéro du compte avant chaque intervention.

COMPTES COMMUNAUX 2016 (p. 59 à 98)**1. ADMINISTRATION GENERALE** (p. 60 à 63)

M. Roland Rapin, pose une question relative au compte 3185.00 de la page 60 concernant la rubrique « Agenda 21 réponse au postulat Mamin ». Il demande une explication sur le fait qu'au budget qu'il était prévu CHF 10'000.- et que dans les comptes il n'apparaît pas de dépenses effectives.

M. Alain Bovay, syndic, répond qu'aucun moyen qui n'a été engagé pour le postulat Agenda 21 de M. Mamin et que par conséquent, cette somme n'a pas été dépensée.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

2. FINANCES (p. 64 et 65)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

3. DOMAINES & BATIMENTS (p. 66 à 77)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4. TRAVAUX (p. 78 à 85)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

5. INSTRUCTION PUBLIQUE & CULTES (p. 86 à 87)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

6. POLICE (p. 88 et 89)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

7. SECURITE SOCIALE (p. 90 et 91)

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti, prend la parole au sujet du compte 3655.00 Accueil de jour des enfants. Le conseiller souhaite que la municipalité s'interroge de manière plus approfondie sur les possibilités du montant de CHF 1'234'698.20. Il demande une répartition également sur des crèches-garderie comme l'association « Tout en Couleurs » ou « Les Lutins » qui sont des structures privées mais qui font face à des difficultés, notamment à cause des règlements cantonaux. Il demande à la municipalité que lors du prochain budget il y apparaisse une ligne à l'égard de ces associations.

M. Marti sollicite également la municipalité pour obtenir quelques détails globaux concernant le montant de CHF 314'269.15.- relatif à la garderie Pain d'Epice.

Mme Antoinette Siffert, municipale, a entendu la demande de M. Marti pour la structure « Tout en Couleurs » et va voir ce qui est possible de faire au niveau du réseau, et si des subventions sont possibles bien qu'elle n'en soit pas certaine. Elle propose de consulter la municipalité si une ligne pourrait être attribuée au budget 2018.

Concernant le montant alloué à Pain d'Epice pour les frais du personnel dans leur totalité. La municipale précise que dans le budget 2016 il était prévu le montant de CHF 1'134'159.15.- alors que dans les comptes le montant qui apparaît est de CHF 965'518.- Elle explique que la différence provient du fait que la structure de 44 places a été ouverte au mois d'août avec 37 inscrits pour terminer l'année avec 44 places occupées alors qu'initialement, il était prévu du personnel pour 56 places.

Mme Siffert relève le total des charges d'exploitation prévues au budget, soit le montant de CHF 1'421'000.- ainsi que le montant dans les comptes qui s'élève à CHF 1'160'814.-

Elle explique aussi que la participation des parents a été moins élevée que ce que la municipalité espérait puisque dans les comptes il apparaît le montant CHF 396'000.- alors qu'au budget il était prévu le montant de CHF 565'000.-.

Mme Siffert annonce le total des subventions reçues de la FAJE (représente le pourcentage sur les salaires du personnel) qui apparaît dans les compte avec un montant de CHF 192'701.67 alors que le budget s'élevait à CHF 237'000.-

Subvention également reçues de l'OFASE (office fédérales des assurances sociales) dont le budget prévu était de CHF 170'000.-et dont la demande de subvention a été faite dans les délais et sur 1 année entière. Le processus a changé puisqu'elle explique qu'auparavant, lors de l'ouverture d'une structure, le nombre de place annoncées faisaient office de base du calcul.

La municipale annonce le changement de procédure et relate que depuis le mois d'août 2017, les subventions sont données par rapport au nombre d'enfants qui sont accueillis.

Pour terminer, elle fait constater la participation de la commune de St-Légier - La Chiésaz pour un montant de CHF 314'000.- et la participation de la commune de Blonay qui s'élève à CHF 118'000.-

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

8. SERVICE DES EAUX (p. 92 et 93)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

COMPTES DE FONCTIONNEMENT (p. 95)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

CHARGES & REVENUS (p. 96 et 97)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

CHIFFRES CLES (p. 99 à 107)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur les chapitres est close.

Gabrielle Pasche, présidente, ouvre la discussion pour les 4 postes suivants, à savoir :

ETAT DES INVESTISSEMENTS A AMORTIR (p. 109 à 113)

M. Pascal Viénet, demande à quoi correspond la somme de CHF 1.-sur la page 111, première ligne - 01/99, rubrique SITEL. Il constate un amortissement à faire sous 10 ans mais relève que le solde au 31.12.2016 est de CHF 1.-.

M. Alain Bovay, syndic, explique qu'il s'agit uniquement d'une ligne pour la « mémoire comptable » afin de garder un historique.

TABLEAU DES EMPRUNTS ET INTERETS 2016 (p. 115)

TABLEAU RESUME DES COMPTE (p. 117 à 125)

M. Thomas Giger, intervient sur la page 122, dans les actifs du bilan au 31.12.2016, sous la rubrique « découvert ».

Il demande d'où vient, et à quoi correspond le montant de CHF 5'000'000.-. Il demande si celui-ci également là pour la mémoire comptable ?

M. Alain Bovay, syndic, soulève la bonne question et explique qu'il s'agit qu'un cumul des excédents de charges pour l'année 2015 et 2016. Il s'agit du montant qui doit être rétabli et le retard qui doit être rattrapé sur plusieurs années. Il annonce que pour 2018, la commune est condamnée à équilibrer les comptes et aller vers le noir mais rassure sur le fait que la commune n'est pas en faillite.

Il rappelle pour mémoire que l'année 2015 était le résultat d'une excellente année 2014 avec des points d'impôts qui ont grimpé à CHF 69.- par habitant. Cette situation exceptionnelle a donné lieu à une péréquation très importante qui a dû être redonnée l'année suivante (en 2015). Cette condition a eu pour incidence de péjorer les comptes.

Il explique que cette situation exceptionnelle était due à un calcul de rattrapage de décompte de la part de l'ACI sur l'année 2014.

Le syndic développe que cette condition avait artificiellement fait monter les points d'impôts très haut à CHF 357'000.- alors qu'aujourd'hui le montant est redescendu à environ CHF 307'000.-. Par conséquent, la péréquation pénalise beaucoup la commune de St-légier - La Chiésaz car elle est classifiée comme une commune riche. Non par parce qu'elle l'est...mais parce qu'elle compte des contribuables à fortes contributions.

En l'occurrence, en 2015, la commune a dû passer à la caisse avec un déficit d'excédent de charge de plus de CHF 4'000'000.-.

ETABLISSEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE BLONAY ET DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ COMPTES 2016 - REPARTITION INTERCOMMUNALE (p. 131 à 143)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

RAPPORT DE LA COGEST, CHAPITRE 3 (p. 14 à 17)

La discussion est ouverte :

M. Eric Rochat, est surpris du rapport de la COGEST cette année. Il se dit témoin d'une alacrité qui, pour lui, ne se reflète pas dans les conclusions du rapport. Selon le conseiller, les premiers points qui vont faire l'amendement tout à l'heure sont des points qui concernent une technique de facturation et une technique de comptabilisation. Il soulève que la Commission des finances s'est assez longtemps battue pour mieux comprendre comment cela était établi mais sans contester les chiffres. M. Rochat revient sur la somme de CHF 150'000.- non-dépensée sur l'un des préavis où l'on se félicite de payer moins mais souligne que l'idée est toutefois de comprendre...

De ce fait, il se demande si l'amendement à venir est vraiment nécessaire... Il n'en est pas sûr.

Par contre, si l'alacrité qu'il retrouve sur le domaine de la petite enfance, les prestations municipales ou d'autres domaines est vérifiée et justifiée alors il estime qu'il faut faire d'autres conclusions.

Il souhaite que la COGEST se positionne et s'exprime car cela laisse M. Rochat dans un état passablement incertain. Il se demande si cette situation est tellement mauvaise mais que, pour faire plaisir à la municipalité il faut l'adopter ; ou si au contraire, de petites choses n'ont-elles pas été montées en épingle pour finalement se résoudre à être raisonnable en admettant que la gestion de la municipalité va très bien.

M. Daniel Berner, président de la COGEST, ne conteste pas que les chiffres et confirme que ceux-ci sont bons. Il développe que le rôle de la COGEST est de faire la corrélation entre les chiffres du préavis et les chiffres du bouclage. M. Berner rappelle que la commission n'est pas là uniquement pour constater un dépassement ou un bénéfice mais bien pour comprendre pourquoi il y a eu un dépassement ou pourquoi, par exemple, il y a eu cette économie de CHF 150'000.-.

C'est dans cet ordre d'idée que la commission de gestion justifie le dépôt de l'amendement. Ainsi, la commission a maintenant l'assurance que la municipalité va donner ces réponses et souligne que la COGEST est confiante sur le fait que normalement tout va bien.

M. Guy Marti, revient sur les explications de M. Berner et propose que l'amendement ne soit pas déposé mais fasse l'objet d'une réponse de la municipalité ultérieurement. Le conseiller trouve que cela serait une approche plus adéquate et plus facilement gérée.

Gabriele Pasche, présidente, demande que l'amendement et les vœux soient traités ensemble lors du point 2.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La discussion générale sur les comptes est ouverte, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Point 1 des conclusions du préavis municipal No 9/2016, à savoir :

- Adopter les comptes communaux 2016 tels que présentés ;

Au vote, le point 1 des conclusions du rapport du préavis municipal N° 9/2017 est accepté à la majorité et 1 abstention.

RAPPORT DE LA MUNICIPALITE (p. 3 à 8)

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti revient sur la page 8, sous postulats, daté de 2009 à son propre nom. Il explique qu'il s'agissait de la commission préalable du PPA de Grandchamps. Selon la lecture qu'il a fait sur l'avancement en page 29 ; à savoir que les municipalités vont se prononcer sur le choix de la clé de répartition, il demande s'il est possible d'en savoir un peu plus du moment que le PPA de Grandchamps a débuté. En effet, à l'époque, toute la commission qui avait travaillé dessus avait déposé une étude en rapport à ce PPA. Il aimerait savoir ce qu'il en est de l'étude et de l'évolution. Il ne demande pas une réponse immédiate mais trouve intéressant de pouvoir être renseignés sur l'avancement du travail de la municipalité.

M. Alain Bovay, syndic, revient sur le postulat 2009 de M. Marti qui traitait des Boulingrins. Il fait mention du rapport de gestion qui date de fin 2016 et informe le conseil communal qu'un bout de chemin a été fait... Il témoigne que la tâche n'a pas été simple puisqu'il a fallu convaincre les autres communes de la région de participer à la construction de cette route.

Aujourd'hui, les communes de la Tour-de-Peilz, Blonay et St-Légier - La Chiésaz sont tombées d'accord afin d'avoir un financement acceptable. En l'occurrence, il annonce qu'un préavis sera présenté cet automne, certainement pour le mois octobre car pour le mois de septembre ce sera trop court. En effet, le syndic relève que le délai pour le dépôt des préavis est fixé au 15 août 2017 et qu'il reste encore un peu de travail à faire.

Toutefois, le préavis du chemin des Boulingrins va enfin pouvoir aboutir. Pour le syndic, bien entendu que ce chemin qui est plutôt une route est une desserte indispensable pour la région. Elle rencontre de plus en plus de succès mais reste également toujours aussi dangereuse. Par conséquent, il est très important de sécuriser ce chemin.

Dans le cadre des travaux de Grandchamps, il n'est pas possible de tout faire en même temps. La municipalité souhaiterait pouvoir étagiser de façon organisée les différentes étapes de construction.

M. Bovay souligne qu'il a fallu des années pour faire aboutir un résultat avec la CDAP pour en Grandchamps et faire ainsi débloquer ces travaux.

Concernant le chemin des Boulingrins, la municipalité aurait souhaité commencer les travaux plus tôt mais elle a dû faire face à des oppositions ce qui a également fait tarder les choses.

Dès lors, aujourd'hui, les chantiers démarrent un peu tous en même temps. Il annonce d'ailleurs que des séances d'information ont été organisées pour les voisins du chantier en Grandchamps.

Pour terminer, le syndic confirme que dans les faits et les actes la municipalité répondra au postulat.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

ETAT DU PERSONNEL ET MUTATIONS (p. 9 et 10)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

ADMINISTRATION GENERALE (p. 13 à 21)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

TERRAINS, FORETS & ALPAGES, VIGNES (p. 22)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

BATIMENTS (p. 23 à 25)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

POLICE DES CONSTRUCTIONS - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 26 à 32)

La discussion est ouverte, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

ESPACES PUBLICS - PARCS, PROMENADES ET CIMETIERE (p. 33 à 35)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

GESTION DES DECHETS (p. 36 à 42)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

EAUX USEES ET EAUX CLAIRES (p. 43)

La discussion est ouverte, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

INSTRUCTION PUBLIQUE & CULTE (p. 44)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA -POLICE CANTONALE ET DIVERS (p. 45)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

SERVICES GENERAUX A LA POPULATION (p. 46 à 49)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

SECURITE SOCIALE (p. 50)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

SERVICE DES EAUX (p. 51 à 57)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

La discussion est ouverte sur le chapitre 1.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La discussion est ouverte sur le chapitre 2 :

Mme Barbara de Kerchove, apporte un complément d'information à la page 10 du rapport de la commission de gestion et fait référence au vœu n° 2/2015 relatant la mise à disposition du rapport annexe.

Elle indique que la convention qui lie les municipalités à la fondation, prévoit 2 choses :

- Que les comptes doivent être transmis au 30 avril avec un document explicatif.
- Que le rapport de gestion de la fondation doit être transmis au 30 juin.

Elle admet que cela peut être remis en question et rediscuté mais qu'aujourd'hui c'est la situation. La conseillère indique que la convention ainsi que d'autres documents se trouvent sur le site REBSL.

Gabrielle Pasche, présidente, propose de parler des vœux.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Concernant l'amendement du point 2, la discussion est ouverte :

M. Raphaël Eggs, trouve que de manière générale ce n'est pas anodin que de vouloir savoir de quelle manière 5 préavis, qui portent parfois sur des montants importants, ont été bouclés. Il répond aux questions soulevées par M. Rochat et explique qu'il est loin d'être une question de forme ou de manière de procéder d'un point de vue comptable.

Si la COGEST n'est pas parvenue à comprendre la manière dont ces préavis ont été bouclés, elle a en réalité acquis au fil de son travail la certitude que, manifestement, les personnes chargées de boucler ces préavis n'avaient pas elles-mêmes les éléments à disposition qui auraient permis de comparer le préavis avec les différents postes énumérés, les montants effectivement payés ainsi que les factures réglées.

Pour le conseiller c'est donc bien une question de méthode qui paraît importante. La réponse que la municipalité a apporté montre bien que cet amendement est loin d'être anodin puisque il a finalement été admis que là-dessus, des précisions devaient être demandées aux mandataires concernés et que la méthode serait changée.

Il indique que la COGEST a été surprise de ne pas obtenir les réponses de la municipalité aux questions posées malgré une demande effectuée en novembre 2016 déjà.... Malgré les mois écoulés la commission n'a pas obtenu de réponse quant à savoir comment ces préavis avaient été bouclés.

Le conseiller revient sur l'économie de CHF 150'000.- réalisée sur un préavis. La demande de précision avait été demandée avant Noël et était toujours sans réponse au mois de mai.

Selon M. Eggs, on ne peut dès lors pas affirmer que ces préavis ont été bouclés à satisfaction.

Concernant le ton du rapport, il précise qu'il n'y a aucune alacrité envers la municipalité dans la démarche. La commission a décidé de ne pas faire un rapport trop factuel ni trop général. Elle a simplement choisi de se concentrer sur les éventuelles questions qui poseraient problème.

Afin d'appuyer ses propos, il fait référence à la première ligne des conclusions où la Commission exprime ses remerciements à la municipalité pour son travail.

M. Jean-Luc Burgy, revient sur l'amendement proposé qui lui pose tout de même un petit problème. Il explique que soit il donne décharge soit il ne donne pas décharge... Soit ce n'est pas ce que le conseil communal veut et il ne décharge pas la municipalité en attendant d'obtenir ce qu'il souhaite, soit le conseil communal donne décharge à la municipalité...

C'est pour lui presque une question légale. Dès lors, il se demande si le conseil communal peut dire qu'il est d'accord mais....

De plus, le conseiller pense qu'il va être compliqué d'obtenir certains documents qui datent de 2006... et avoue ne pas savoir s'il y a une chance de les obtenir ou pas... M. Burgy n'est donc pas persuadé qu'il soit possible de donner décharge sous réserve...

M. Eric Rochat, justifie qu'il trouve dommage de ne pas avoir traité le point 10 avant le point 9. En effet, au point 10, la commission des finances s'est trouvée devant une présentation qu'elle

avait également de la peine à comprendre. Elle avait d'ailleurs demandé dans les débats un tableau présenté ou chaque objet concernant les routes soit défini de façon spécifique.

De façon plus générale, il y a 10 ans déjà, la commission des finances s'est étonnée de certaines positions dans des comptes. Selon le conseiller, cela vient du fait que petit à petit le Canton de Vaud a imposé une comptabilité commune aux communes, ce qui permet de les comparer. Il pense avec M. Burgy, qu'il ne va pas remettre en cause la gestion de la municipalité par un amendement impératif mais demande toutefois d'obtenir le tableau demandé. Ce rapport est très important et l'idée n'est pas de le jouer sur une question de forme car il s'agit beaucoup plus d'une question de fond. M. Rochat propose donc de ne pas souscrire cet amendement.

M. Alain Bovay, syndic, a bien entendu, avec la municipalité, la volonté de faire bonne figure face à la commission de gestion. Il admet que l'interpellation de M. Burgy a du sens.

Ce qui est sûr c'est que la municipalité travaille en ce sens pour les 4 préavis qui sont concernés à savoir celui de 2006, 2011, 2013, 2015. Il prévient que cela risque d'engendrer quelques frais probablement peu onéreux puisque depuis 2013 ces démarches auraient pu être faites avant.

Il confirme que le rôle principal de la COGEST est de vérifier la bonne affectation des moyens mis à disposition et votés. La commission doit savoir comment cet argent a été utilisé.

Le syndic certifie que le travail sera fait bien que pour le préavis 2006 ce ne sera pas simple puisque ce préavis date de son prédécesseur et repris bien quelques années plus tard par M. Epp.

M. Bovay ne sait pas si la parole de la municipalité a du poids, mais il émet la possibilité que le rapport de gestion soit accepté par le conseil communal, et la municipalité s'engage à transmettre ces informations d'ici la rentrée de l'été, début de l'automne afin que le pointage des éléments puisse être effectué comme il se doit.

M. Claude Schwab, dissocie l'affectif du factuel. Certes la municipalité est aimée mais le travail de la COGEST se concentre sur des faits...

Le conseiller explique que contrairement à ce qui a été dit, la commission de gestion ne propose pas ; de ne pas donner décharge mais bien de donner décharge « sous réserve de ». Il donne l'exemple d'un locataire qui a rendu un appartement en bon état en omettant toutefois de rendre 2 clés... M. Schwab a donc fait signer une décharge comme quoi tout était en ordre sous réserve de la rétrocession de ces deux clés.

Pour lui, l'amendement de la COGEST est très clair. Elle propose de donner décharge et règlera les détails au cours des mois qui suivent si tout va bien.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'amendement de la COGEST est voté.

L'amendement du point 2 est accepté par 33 voix, 24 avis contraire et 2 abstentions.

- Donner décharge à la municipalité pour sa gestion de l'exercice 2016 sous réserve de l'examen positif par la COGEST du bouclage des préavis n°19/2013 (chemin de Pangires), 23/2006 (chemin du Genévrier), 1/2016 (terrain multisport), 12/2011 (chemin de Chamoyron, tronçon supérieur) et 6/2015 (passages à niveau).

Conclusions du préavis amendé N°9/2017, à savoir :

- Approuver les comptes 2016.
- Donner décharge à la municipalité pour sa gestion de l'exercice 2016, sous réserve de l'examen positif par la Cogest du bouclage des préavis n°19/2013 (chemin de Pangires), 23/2006 (chemin du Genévrier), 1/2016 (terrain multisport), 12/2011 (chemin de Chamoyron, tronçon supérieur) et 6/2015 (passages à niveau).

Au vote, le point 2 du préavis amendé No 9/2017 est accepté à la majorité et 5 abstentions.

10. Préavis n° 10/2017 concernant le réseau routier communal pour l'année 2017

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à M. Daniel Moser de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission ad hoc, recommande aux membres du conseil communal, sous réserve des conclusions, de la COFIN, d'approuver les conclusions du préavis 10/2017.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 385'700.- ;
- Encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon le point 4 du préavis, rubrique « amortissement ».

La présidente : Céline Morier

Le rapporteur : Daniel Moser

Madame Anne Morier donne les conclusions pour la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres présents que la COFIN propose aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 10/2017, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 385'700.- ;
- Encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement selon le point 4 du préavis, rubrique « amortissement ».

Le président : Alain Vionnet

La rapportrice : Anne Morier

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 10/2017 est accepté à l'unanimité.

**11. Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme Morier et Mme Simonet
« Stationnements / arrêts de véhicules dans des secteurs proches de l'autoroute »**

Anne Morier, remercie la municipalité pour sa réponse écrite, mais trouve cependant difficile de se positionner en ayant reçu cette dernière 15 minutes avant le début de la séance. Dans la réponse, il est fait mention d'un panneau ayant été ajouté au chemin de Bottassioux, la conseillère fait remarquer que ce panneau est mal positionné et ne sert strictement à rien, puisque le panneau n'est pas orienté dans le même sens que les flèches.

Elle a constaté une augmentation du flux de véhicules, malgré des passages fréquents de la police. Elle fait remarquer qu'il est évident que lorsque la police est présente, les gens ne s'arrêtent pas. Donc sans la présence de cette dernière la problématique reste la même. Mme Morier est en possession de photos de la situation qu'elle décrit. Elle a reçu une lettre de la DGMR l'informant de la pose d'une interdiction de s'arrêter sur la place et le chemin. La conseillère pense que c'est une bonne chose pour cet endroit-là mais que cela ne fera que reporter la problématique ailleurs. C'est pourquoi, elle souhaite qu'une réflexion s'entame pour pouvoir orienter les camions vers un lieu de stationnement approprié.

Monica Simonet, remercie également la municipalité pour sa réaction rapide et la pose de panneaux qui interdisent le stationnement. Pour Madame Simonet, au chemin de Genévrier, ce problème d'arrêt n'est pas réglé. La conseillère informe avoir eu une discussion avec Police Riviera qui est d'accord d'intervenir pour autant qu'il y ait un stationnement. Mais s'il y a des arrêts répétés de 5 minutes ou un stationnement d'une heure cela vient au même, les habitants sont dérangés sur ce tronçon. En effet, la problématique est plutôt liée au nombre de véhicules qui restent quelques minutes et repartent.

De plus, la conseillère informe que les panneaux qui ont été mis côté trottoir ont pour effet le stationnement des voitures de l'autre côté, ceci implique le fait que les habitants n'arrivent pas à se croiser. Elle rappelle que le chemin compte déjà un gendarme couché pour ralentir trafic et que les usagers résidents n'ont pas encore besoin de véhicules pour bloquer la circulation.

Pour Mme Simonet cette affaire n'est pas réglée et elle souhaite en discuter avec Mme Morier pour reprendre ce sujet.

Thomas Giger, dénonce un parking sauvage sur la propriété du pré qui se trouve en face de l'Hôtel du Moderns Time. Le conseiller fait part d'une dizaine à une vingtaine voitures garées de gauche et de droite sur ce terrain. Il ne lui semble pas qu'il y ait un permis d'exploitation pour un tel parking qui ait été délivré. Etant conscient qu'il s'agit d'un terrain privé, il ne trouve pas acceptable de se parquer ainsi. De ce fait, il souhaite que la municipalité intervienne auprès du propriétaire dont la zone semble complètement à l'abandon suite au malheureux incendie survenu sur la propriété.

Dominique Epp, municipal, remercie Monsieur Giger et confirme avoir eu vent de ce fait. La municipalité va investiguer et intervenir de manière appropriée. Le municipal informe que ni la municipalité, ni les services communaux peuvent vérifier le contenu de toutes les propriétés privées. Pour le faire, il est nécessaire qu'il y ait une dénonciation.

Il prend donc acte de cette dénonciation et annonce que la municipalité fera en sorte que la situation s'ajuste.

12. Nomination de 2 délégués suppléants pour la CIEHL

Pour remplacer M. Michel Mamin (PLR) :

M. Philippe Ducraux présente

Mme Catalina Kohli

Pour remplacer Mme Wanda Bosshard Taroni (PS) :

M. Alain Vionet présente

M. Thomas Giger

Ces propositions sont acceptées.

Sont élus par acclamation

13. Nomination d'un membre COGEST

Pour remplacer M. Michel Mamin (PLR) au sein de la COGEST :

M. Pierre-Alain Besson présente

M. Hervé Nicola

Cette proposition est acceptée.

Est élu par acclamation

14. Election du bureau du conseil communal

Gabrielle Pasche, présidente actuelle, cède sa place au vice-président, Monsieur Jacques Reymond afin d'élire un(e) nouvel(le) président(e).

Président(e) : M. Alain Vionnet (PS), présente la candidature de Mme Gabrielle Pasche.

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	1
Bulletins nuls :	0
Voix éparses :	1
Majorité absolue :	58

Mme Dominique Gabrielle Pasche est élue par la majorité absolue à 58 voix moins 2 votes

Premier Vice-président :

M. Eric Rochat (PLR) présente M. Jacques Reymond.

M. Roland Rapin (VO) présente Mme Elise Kaiser.

MM. Rochat et Rapin profitent de la présentation de leur candidat pour féliciter Mme Gabrielle Pasche pour sa brillante réélection en tant que présidente du conseil communal de St-Légier - La Chiésaz.

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	5
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	55
Majorité absolue :	31

M. Jacques Reymond est élu par 35 voix et Elise Kaiser reçoit 20 voix.

Deuxième Vice-président : M. Pierre Zapf (UDI) présente M. Jean-Luc Burgy

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	6
Bulletins nuls :	
Bulletins valables :	
Voix éparses :	1
Majorité absolue :	

M. Jean-Luc Burgy est élu par 53 voix

Scrutateurs/trices:

M. Roland Rapin (VO) présente
M. Philippe Ducraux (PLR) présente

M. Eric Bilard
M. Mathieu Balsiger

Cette proposition est acceptée.

Sont élus par acclamation.

Scrutateurs/trices suppléant(e)s :

M. Alain Vionet (PS) présente
M. Pierre Zapf (UDI) présente

Mme Vanda Brauner Stern
Mme Joëlle Mansourian

Cette proposition est acceptée.

Sont élus par acclamation

15. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

Yves Filipozzi, annonce que le 22 juin 2017 18h00 avait lieu la séance du SIGE... Il informe qu'à 18h10 la séance ne peut pas commencer car le quorum n'est pas atteint et regrette que la commune de St-Légier - La Chiésaz compte 3 absents dont 2 non-excuses. Il espère que cela ne se reproduira pas...

16. Motions, postulats ou interpellations éventuels

Gabrielle Pasche, présidente, donne la parole à M. Eric Rochat pour présenter son postulat qui s'intitule :

« Pour une prise en charge solidaire des effets de la loi sur l'Aménagement du Territoire ».

Il présente son texte :

« Déclarant mes intérêts en préambule, je certifie ne pas être un des propriétaires touchés et payer régulièrement mes impôts dans notre commune.

Comme la presse s'en fait régulièrement l'écho et malgré les efforts actuels remarquables du Grand Conseil pour en atténuer les méfaits, l'application prévisible des dispositions légales découlant de la loi fédérale sur l'aménagement de territoire est une atteinte fondamentale au droit de la propriété et une menace existentielle à court et moyen terme pour nombre de communes de ce canton.

La lettre de M. Pierre Ducraux que notre présidente nous a lue au début de la dernière séance a ému beaucoup d'entre nous, conscients désormais que, s'ils n'étaient pas directement touchés aujourd'hui, plus rien ne les protégerait demain de l'arbitraire ni du séquestre. Part d'héritage, réserve pour les enfants, garantie hypothécaire bien plus souvent qu'objet de spéculation, nos terrains ne sont plus les nôtres, même si leurs aménagements, leur situation et les projets qui les concernent ont scrupuleusement respecté la législation jusque-là en vigueur. Mieux, alors que nous avons refusé à 80% l'initiative de l'excès intitulée Ecopop, les taux de croissance accordés à nos plus petits villages sont aujourd'hui plus bas que le un pourcent que cette initiative voulait imposer dans la meilleure tradition des autocraties populaires d'avant 1989.

Si j'ajoute qu'il est explicitement précisé que l'action en justice ne peut être collective et que les chances du plaignant sont minimales quant à une rémunération correcte de l'expropriation dont il est victime, le tableau totalitaire est complet.

Etonnons-nous donc qu'en désespoir de cause, les lésés lancent un référendum, même si celui-ci devait avoir pour seul effet de retarder tous les projets vaudois durant deux ans ? Et alors ! le déni de justice a un prix collectif qu'il faut aussi savoir assumer.

Dans notre commune de 5100 habitants, plus d'une vingtaine de personnes, dont Pierre Ducraux, vont payer pour tous les autres. On va les déposséder pour que notre plan directeur communal satisfasse Lausanne et Berne.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, par la péréquation, nous participons à coup de millions aux pots communs obscurs des villes de ce canton et nous ne pourrions pas prendre à notre compte le coût des inévitables déclassements? Il serait temps de réagir en citoyens solidaires.

Je dépose donc le postulat suivant, invitant la Municipalité de St-Légier :

- à informer le Conseil communal du nombre exact de propriétaires concernés et des surfaces totales à déclasser sur le territoire communal.
- à étudier la possibilité de racheter à leurs propriétaires au prix du marché les surfaces à dézoner pour procéder ultérieurement à leur déclassement.
- à faire des propositions concrètes au Conseil communal accompagnées d'un rapport sur les conséquences financières tant pour la commune que pour tous les propriétaires concernés.
- à étudier l'incidence d'une telle procédure sur nos contributions péréquatives »

Dominique Epp, municipal, rappelle la teneur de l'art 66 du règlement du conseil qui prévoit d'entendre la municipalité et, qu'après délibération, le conseil statue sur la proposition. Il est d'avis que ce texte met la charrue avant les bœufs... Il mentionne la venue de l'urbaniste lors d'une séance précédente. Il développe les points saillants de la démarche qui va être entreprise. Pour l'instant, il n'y a pas de déclassement. Selon M. Epp, ce qui sera mis à l'enquête prochainement est la mise en place d'une zone réservée sur les parcelles en question pour lesquelles les propriétaires ont été contactés et informés. Cette mise à l'enquête aura lieu à la rentrée et les propriétaires auront la possibilité d'utiliser les moyens légaux à leurs dispositions, notamment les oppositions. De toute façon, cette mise en place de zones réservées fera l'objet d'un préavis au conseil communal et c'est dans ce cadre-là que ce genre d'initiatives pourraient être entreprises. Le municipal souhaite néanmoins donner aux conseillères et conseillers les possibles réponses aux différentes questions posées par M. Rochat dans son postulat.

Le point 1 ; « à informer le Conseil communal du nombre exact de propriétaires concernés et des surfaces totales à déclasser sur le territoire communal ».

M. Epp prévient que cette information sera bien entendue contenue dans le préavis qui sera présenté.

Le Point 2 ; « étudier la possibilité de racheter à leurs propriétaires au prix du marché les surfaces à dézoner pour procéder ultérieurement à leur déclassement ».

Le municipal annonce que cette une démarche a déjà été entreprise par la commune dans le cadre des projets précédents où, il était déjà connu que certaines parcelles seraient appelée à être dézoner en zone à bâtir. Dans les législatures précédentes, la commune a pris les devants et a déjà acheté certaines parcelles dans le but justement de les déclasser. Cette opération a été faite dans la mesure du possible et en fonction également des opportunités qui se sont présentées.

M. Epp annonce que le prix du marché une fois que la parcelle a été appelée à être dézonée n'est plus le même. Le prix d'une parcelle dézonée est de CHF 4.- à 5.-. Dans la loi, le propriétaire peut se retourner contre l'autorité qui déclasser son terrain et peut demander un dédommagement financier qui lui sera accordé ou non. Cette décision est prise par un tribunal civil. De plus, le dédommagement est pris en charge par le canton et non pas par la commune.

Le Point 3 ; « faire des propositions concrètes au Conseil communal accompagnées d'un rapport sur les conséquences financières tant pour la commune que pour tous les propriétaires concernés».

M. Epp informe que ce point sera vu dans le cadre du préavis.

Le point4 ; « étudier l'incidence d'une telle procédure sur nos contributions péréquatives ».

M. Epp peut dire déjà qu'elles seront nulles car si un cadeau est fait... alors ce cadeau n'entre absolument pas dans le calcul de la péréquation financière et ce serait donc uniquement à la charge des contribuables de la commune. Il laisse donc le soin à chacun d'imaginer comment expliquer aux concitoyens la raison pour laquelle il est nécessaire d'augmenter les points impôts.

Tout ceci est une discussion d'avenir et M. Epp pense que la réponse au postulat sera le préavis qui sera présenté probablement encore cette année.

Yves Filipozzi, contribue à la discussion préalable et renvoie à l'article 5 de la LAT de 1979 qui permettait le prélèvement des plus-values. Il rappelle qu'à l'époque le Parti Libéral et le Parti Radical s'était uni pour torpiller l'application de cet article n°5 de la loi fédérale dans la Loi cantonale sur l'Aménagement du Territoire. Il trouve cela bien dommage parce que deux cantons ont appliqué cet article du prélèvement des plus-values, et dans ces deux cantons, lorsqu'il y a des dézonements pour des questions de plan directeur ou d'aménagement du territoire ; et bien les propriétaires peuvent être indemnisés à la suite d'une demande via les tribunaux d'expropriation. Dans le canton de Vaud ce n'est actuellement pas encore le cas. Il remercie alors le PLR de donner cette remarquable leçon d'incohérence.

Gabrielle Pasche, présidente, demande si le conseil communal de St-Légier - La Chiésaz accepte l'objet du postulat pour le prendre en considération.

Le postulat est accepté par 28 voix, 24 avis contraire et 7 abstentions.

Gabrielle Pasche, présidente, propose donc le renvoi de ce dernier directement à la municipalité.

La présidente donne maintenant la parole à Mme Monica Simonet pour présenter son interpellation conjointement avec M. Philippe Rickenbacher et Pierre Zapf qui s'intitule : « Préservons le bosquet du Lazé ».

Monica Simonet, questionne la municipalité pour savoir si l'abattage des 5 autres arbres est déjà décidé ou s'il s'agit d'une mise à l'enquête pour le faire.

Antoinette Siffert, municipale, informe que la décision d'abattage des arbres a été prise par la municipalité et la mise à l'enquête sera affichée au pilier public.

Monica Simonet, lit l'interpellation :

« Le groupe UDI a été abordé par une citoyenne concernant l'abattage d'arbres au Lazé, raison pour laquelle nous interpellons la municipalité en lui demandant de répondre aux questions suivantes :

1. *Quels sont les arguments pour abattre un, voir selon des rumeurs tous les arbres de ce bosquet au Lazé, alors qu'il s'agissait d'un choix d'emplacement pour la garderie voulu par la municipalité qui par là même avait défendu la sauvegarde de ces arbres monumentaux ?*
2. *Quels moyens techniques ont été pris pour préserver ces arbres lors de la construction de la crèche et quel était leur coût ?*
3. *Quels frais ont été engagés pour le contrôle et le soin de ces arbres depuis le début de la construction de la crèche ?*
4. *Comment se fait-il que l'on ait abattu un de ces arbres sans être passé par la procédure d'une mise à l'enquête ?*
5. *A quel point l'analyse d'une tomographie est-elle fiable ?*
6. *Est-ce que le règlement communal de 2008 sur la protection des arbres est respecté ?*

Il nous semble important de trouver un bon équilibre entre les aspects sécuritaires et la préservation du dernier bosquet monumental de la commune. Nous craignons que des visions d'une société 0 risque et des aspects émotionnels puissent l'emporter et que des décisions peut-être trop rapides soient prises durant ces prochaines semaines ».

La conseillère lit l'article 5 du règlement communal sur la protection des arbres, version 07.08.2008 qui est connu de la municipalité mais peut-être pas des conseillères et conseillers.

« La municipalité peut accorder l'autorisation d'abattage des éléments figurant sur le plan de protection des arbres uniquement lorsque des impératifs majeurs l'imposent tels que l'état sanitaire d'un arbre ou la sécurité. Dans tous les cas, elle examine la possibilité de faire un élagage en lieu et place de l'abattage. »

Antoinette Siffert, municipale, informe que la municipalité répondra à l'interpellation lors de la prochaine séance.

17. Propositions individuelles et divers

Philippe Ducraux, au nom des participants à la sortie du conseil communale, remercie la présidente pour le choix des visites et la très bonne organisation de cette journée.

Jacques Reymond, remercie le conseil communal pour la confiance accordée en le nommant à la vice-présidence du conseil communal de St-Légier - La Chiésaz.

Il annonce le grand succès populaire du rassemblement des St-Léger avec la participation de 800 personnes sous Praz-Dagoud. Il a le plaisir de faire part de la réception de nombreux messages de la part des participants ravis. Ces derniers ont eu le plaisir de visiter notamment, le Musée Olympique, les Pléiades, le Chaplin's World ainsi que la Maison du chocolat. Il fait l'éloge du service à l'église non religieux concernant la vie de Saint Leodegarius avec des tableaux présentés par M. Eric RoCHAT, tableaux qui ont connu un grand succès.

Il fait part durant ce week-end de la tenue de l'assemblée générale des St-Léger ainsi qu'un marché apéritif absolument extraordinaire avec une présentation des communes.

Le président du comité profite de remercier les sociétés du village qui ont participé grandement au succès de cette manifestation.

Il relate une ambiance extraordinaire et évoque la venue de télévision suisse alémanique pour un reportage sur la commune de St-Légier - La Chiésaz qui s'est traduit par un défi que son épouse devra relever dans l'émission « Guten Abend mittenand ». Le défi étant de faire chanter les amis français et belges en suisse allemand. Cette émission sera diffusée le 3 août 2017.

Côté culturel, il raconte qu'ils ont appris un chant aux hôtes... le chant du rassemblement et il espère d'ailleurs que celui-ci sera repris lors des prochains rassemblements.

Pour les chiffres :

C'est une moyenne 670 repas qui ont été servis à midi et le soir et pour les apéritifs c'est en moyenne 800 personnes qui étaient présentes.

Pour les habitants de St-Légier - La Chiésaz, c'est environ 150 personnes qui ont répondu et qui ont participé au repas du samedi et du dimanche.

Ce qui a vraiment frappé M. Reymond, c'est l'équipe mise en place... avec le comité d'organisation, la municipalité, les bénévoles, les employés de commune et les services communaux, les logeurs... Une belle cohésion, un travail d'ensemble, un partage des compétences, de la solidarité et de la passion dans cette organisation !

Concernant le budget, il annonce que c'est un budget équilibré qui a même dégagé un petit bénéfice.

Il remercie toutes les participantes et tous les participants pour ce succès !

Marie-France Vouilloz Burnier, aimerait entendre la municipalité sur 2 points.

Le premier concerne la poste et ses deux interventions datant du mois de février et de mai. En février, M. le Syndic a répondu que « la municipalité défendrait son bureau de poste, le moment venu » En mai, M. le syndic se disait prêt à discuter avec sa municipalité pour voir si cela valait la peine de tenter de lancer une pierre dans l'océan...

La conseillère vient donc aux nouvelles, puisque depuis cette date, de nombreuses communes ont déjà jeté leur pierre dans l'océan postal...

Elle souligne que d'autres syndicats lancent des pierres, font des interventions et cherchent des solutions. Elle cite l'intervention de M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat PLR, qui dit : « nous avons écrit à chaque commune concernée pour leur rappeler que nous les soutiendrons si elles s'opposent à la fermeture de leurs offices, nous ne les laisserons pas seules démunies face à la Poste et sommes à leur disposition pour les aider à faire valoir leurs droits dans le cadre de la

procédure qui s'ouvre à elles ». Elle ajoute que le conseiller précise qu'il pense également aux petites communes qui n'ont pas de service juridique.

De ce fait, elle questionne la municipalité sur ce qu'elle a décidé de faire et si elle a bel et bien lancé sa pierre dans l'océan postal... ?

Les postes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz étant toutes les deux sur la sellette, elle demande s'il est possible d'envisager d'unir les forces et lutter pour qu'au moins l'un des deux bureaux de postes restent. Pour ce faire, elle invoque le projet de rapprochement des deux communes.

Pour le deuxième point, la conseillère revient sur son intervention du 27 février 2017 relative aux nombreux déchets qui jouxtaient le bord des chemins et les abords des poubelles dans la commune. Elle avait alors obtenu la réponse de M. George qui en informerait son chef de service et qu'une information paraîtrait dans le commune-info.

Or, le commune-info suivant la séance du 27 février 2017 était semble-t-il déjà bouclé... toutefois elle demande si celui du mois de juin l'était également puisqu'aucune information n'a été publiée, et ceci ni en français ni en anglais...

Alain Bovay, syndic, tient à replacer les éléments dans leurs contextes quant à l'ordre des événements depuis l'interpellation de Mme Vouilloz Burnier. En effet, c'est seulement depuis le 6 juin, que la municipalité a été avisée d'une démarche officielle. Depuis cette date du 6 juin, le syndic de Montreux s'est exprimé ainsi que M. Leuba. Suite aux propos tenus par la conseillère sur le défilé ayant eu lieu dans la commune de Puidoux, les propos se décaient. Le syndic s'est renseigné auprès de M. Gilliéron, syndic de Puidoux, qui était déçu que le défilé soit plutôt constitué de syndicat que de la population de la commune.

Le syndic demande à l'assemblée du conseil communal qui, concrètement se rend régulièrement à la poste de St-Légier - La Chiésaz pour faire ses paiements? Il explique que c'est principalement le trafic financier qui permet de faire fonctionner la Poste.

La municipalité de St-Légier - La Chiésaz est solidaire avec la poste. Elle rencontrera en juillet la direction régionale de la Poste afin de discuter des dispositions, du mécontentement et de sa détermination vis-à-vis de la Poste.

Il appuie sur le fait que la poste va dans le mur et que ceci est une réalité. Selon M. Bovay, même s'il est conscient que les propos choquent, le problème est le même que pour les banques...

Il admet qu'il est normal de défendre la poste mais, dans ce cas-là, les deux postes sont mises en situation de risque de fermeture, par conséquent il laisse imaginer que si un des deux bureaux doit s'en aller, ce sera peut-être bien celui de St-Légier - La Chiésaz.

Pour le syndic, il reste toutefois un espoir... comme l'a souligné Mme Vouilloz Burnier, il est assez scandaleux de développer un site stratégique et, dans le futur, doubler le nombre d'emplois sans les services de la Poste. S'il y a un client intéressant pour la poste c'est bien les entreprises... Ceci sera exprimé et c'est sous cet angle-là que la commune pourrait avoir une petite chance. Le syndic raconte avoir discuté avec le syndic de Montreux concernant la Poste 2 (Casino) et avoue que ce n'est pas gagné d'avance... Il a certes envie d'y croire mais reste réaliste. M. Bovay relate que le plus grand nombre de fermetures programmées se situe dans le canton de Vaud mais également le canton de Fribourg. Pour survivre les Postes ont également développé la vente de produits et de marchandises qui fait concurrence à des bureaux de tabac mais la Poste est utile et indispensable. Il trouve la fermeture vraiment regrettable pour les entreprises et les personnes âgées. Afin d'essayer de compenser la fermeture des postes, le géant jaune propose des structures. la municipalité va faire part de son désaccord et de son mécontentement mais va essayer de s'assurer de pouvoir saisir les meilleures opportunités.

Gérald Gygli, municipal, déclare ses intérêts et remercie les conseillères et conseillers pour leur soutien. Il apporte juste une petite correction en informant que Blonay n'est pas menacé jusqu'en 2020.

Il fait part des nombreuses fermetures dans la région de Montreux depuis 1991 mais rien, à l'époque, n'avait été défendu ni entrepris... il pense que c'est peut-être déjà là qu'il aurait fallu réagir... A l'époque il était peut-être trop tôt et aujourd'hui peut-être trop tard...

Il remercie de se battre et de l'aider mais, comme l'a dit le syndic, il pense que cela ne servira pas à grand-chose. Il rappelle qu'il faut être réalistes.

Thierry George, municipal, annonce que dans le commune-info, les espaces verts ont toujours un petit article. Il informe que l'article demandé par Mme Vouilloz Burnier va suivre.

Giuseppe Singarella, a une question par rapport à un point qu'il n'a pas vu dans les rapports aujourd'hui. Il s'agit des litiges en cours, notamment le site pollué et le forage du haut de la Veveyse. Il aimerait des nouvelles sur l'avancement de ces deux cas.

Alain Bovay, syndic, informe M. Singarella et le conseil communal que pour le litige des forages, la municipalité est appelée à témoigner prochainement au tribunal d'arrondissement de Lausanne. Le syndic confirme que l'affaire est toujours en cours et qu'il est délicat de donner des informations aujourd'hui. Il s'agit, en effet, de déterminer à qui revient la responsabilité du fait de la non possibilité de forer.

Le litige intervient essentiellement entre la société d'ingénieur et la société de forage. Il faut patienter mais il admet que c'est long. Ce qui exaspère la municipalité c'est qu'elle ne peut pas entrer en matière sur les travaux tant que ce litige n'est pas réglé.

Il renvoie au rapport des comptes de 2016 et montre que la commune de St-Légier - La Chiésaz a une autonomie en eau potable tout à fait satisfaisante même si parfois lors de pic, il est nécessaire de prendre sur Lausanne. Il précise que cela représente moins de 1%.

Dominique Epp, municipal, donne les explications sur la décharge de matériaux. Le municipal informe que le tribunal a nommé un expert après de longues discussions et de longs échanges entre avocats. Il annonce que c'est actuellement dans les mains du tribunal afin d'entamer les procédures. La municipalité est dans l'attente des décisions judiciaires.

Daniel Berner, demande aux membres de la COGEST de se réunir après la séance.

Gabrielle Pasche, présidente, adresse quelques mots aux conseillères et conseillers pour les remercier.

« Mon succès est le vôtre. En effet, c'est grâce à vos encouragements, vos conseils, votre partage d'expériences que j'ai pu mener à bien le défi de la présidence et vous y voyez tout ma reconnaissance. J'ai eu la joie durant cette fulgurante année privilégiée, de pouvoir aller à la rencontre de la population de notre village et ces dialogues occasionnés ont été pour moi une source de grandes satisfactions. »

La parole n'est plus demandée, Mme la présidente clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 23h05.

La présidente

La secrétaire

Gabrielle Pasche

Séverine Rotondo